



The Corporations Act / The Business Names Registration Act
 Loi sur les corporations / Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux
REQUEST FOR NAME RESERVATION
DEMANDE DE RÉSERVATION DE NOM

\$40.00
40,00 \$

CAUTION: RESPONSIBILITY FOR CHOICE AND USE OF THE NAME RESTS ENTIRELY WITH THE APPLICANT. READ TERMS AND CONDITIONS ON REVERSE BEFORE ANSWERING ALL QUESTIONS.
ATTENTION : LE CHOIX ET L'UTILISATION DE LA DÉNOMINATION INCOMBENT AU REQUÉRANT. LIRE LES MODALITÉS ET CONDITIONS QUI FIGURENT AU VERSO AVANT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS.

A

1. What is the proposed company name? / Quel est le nom proposé de l'entreprise?

2. Select the reason for the reservation / Choisissez le motif de la réservation

Incorporation (share) / Constitution en société par actions Amalgamation / Fusion

Incorporation (non-share) / Constitution en société sans capital actions Continuance / Prorogation

Business Name Registration / Enregistrement du nom d'entreprise

Name Notation / Demande d'inscription de nom

Registration of Federal Corporation / Enregistrement d'une société de capitaux fédérale

Registration of Extra-Provincial Corporation / Enregistrement d'une société de capitaux extra-provinciale

Trust or Loan Corporation / Société de fiducie ou de prêt

Revival or Restoration/ Revitalisation ou restauration

Change of Name From / Changement de nom de _____

CURRENT NAME / NOM ACTUELLE

3. How or why was this name chosen? / Comment ou pourquoi ce nom a-t-il été choisi?

4. Indicate where in Manitoba the business will be carried on (i.e. Gimli, Winnipeg, etc.)
Indiquez l'endroit au Manitoba où l'entreprise sera en exploitation (p. ex. Gimli, Winnipeg, etc.)

5. Describe the nature of business. Please provide a detailed description. / Décrivez la nature de l'entreprise. Veuillez donner une description détaillée

6. Note any other relevant information / Indiquez tout autre renseignement pertinent (e.g. names of affiliated businesses, consents available from other companies, home jurisdiction of extra-provincial corporation, etc.) / (p.ex., nom des sociétés affiliées, consentements offerts par d'autres entreprises, autorisation d'exploitation locale de sociétés à l'extérieur de la province, etc.)

7. (a) The cost of expediting is double the cost of the request. If you would like to expedite your request, please select this option.
 Le coût du service accéléré est le double de celui d'une demande ordinaire. Si vous préférez le service accéléré, veuillez sélectionner cette option.

EXPEDITE / SERVICE ACCÉLÉRÉ

(b) Client's File Number or Name (optional) / Numéro de dossier ou nom du client (facultatif) _____

B

Delivery and Contact Information / Données de contact et de livraison

Name and Address of Sender _____ Contact person _____
 Nom et adresse de l'expéditeur _____ Personne-ressource _____

_____ Telephone _____
 _____ Téléphone _____

How would you like the reply delivered? Mail / Courrier Fax # / Télécopieur _____
 Comment est-ce que vous aimeriez la réponse livrée? Pickup / Cueillette E-mail address / _____
 Adresse courriel _____

SEND FEE AND ONE COPY OF THIS FORM TO:

COMPANIES OFFICE
1010-405 BROADWAY
WINNIPEG, MB R3C 3L6
(204) 945-2500

FAITES PARVENIR LE DROIT ET UNE COPIE DE LA PRÉSENTE FORMULE À :

OFFICE DES COMPAGNIES
405, BROADWAY, BUREAU 1010
WINNIPEG (MANITOBA) R3C 3L6
(204) 945-2500

TERMS AND CONDITIONS

1. A name reservation request must be done to determine if a name is available to register a business name, register a name notation, incorporate or register a company or to change an existing name. (Note: If a company name is being registered as or changed to a numbered name, a name reservation request is not required. e.g. 3456789 Manitoba)
2. A name reservation request will result in a five page report. The first two pages list names on record in Manitoba. The next two pages list names in other Canadian jurisdictions. The last page will list trademarks.
3. It is your responsibility to ensure that the name you choose is not identical or confusingly similar to an existing trademark, business, association or body corporate. If anyone complains about your name, and that complaint is held to be valid, it will be your obligation to change your name. The Companies Office does not provide any guarantee or warranty that the obtaining of a name reservation, or a subsequent registration, means that the name that you have chosen will not be the subject of such a complaint or direction to change your name.
4. You can check for similar names by reading telephone directories, trade publications, magazines, advertisements, and by contacting the corporations branches in other jurisdictions.
5. Reservation of a name is not "protection" or a "guarantee" that your name is automatically available. Use of a name is done at the risk of the user.
6. Only one name can be requested on this form. If the name is not available, a new name must be selected, AND a new Reservation form AND FEE will have to be filed. Careful selection and research of a name may save you time and money.

MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Il faut soumettre une demande de réservation de nom pour établir si un nom peut être utilisé pour enregistrer un nom commercial, déposer une demande d'inscription de nom, constituer une entreprise en société, enregistrer une entreprise ou modifier un nom existant. (Nota. Si on enregistre le nom d'une entreprise comme un nom à numéro ou si on modifie le nom pour qu'il devienne un nom à numéro, il n'est pas nécessaire de soumettre une réservation de nom, p. ex. 3456789 Manitoba.)
2. Toute demande de réservation de nom se traduit par la production d'un rapport de cinq pages. Les deux premières indiquent les noms enregistrés au Manitoba. Les deux suivantes indiquent les noms enregistrés ailleurs au Canada. La dernière indique les marques de commerce.
3. Il vous incombe de veiller à ce que le nom que vous choisissez ne soit pas identique ou trop semblable à une marque de commerce, une entreprise, une association ou une personne morale existante. Si quelqu'un dépose une plainte au sujet de votre nom et que la plainte est fondée, il vous incombe de modifier le nom que vous avez choisi. L'Office des compagnies ne garantit aucunement que l'obtention d'une réservation pour le nom que vous avez choisi ou l'enregistrement subséquent du nom réservé signifie qu'il ne fera pas l'objet d'une plainte ou d'une directive de modification.
4. Vous pouvez vérifier la présence de noms semblables en consultant des annuaires téléphoniques, des publications spécialisées, des revues ou des annonces, et en communiquant avec les directions responsables des entreprises des autres autorités provinciales ou territoriales.
5. La réservation d'un nom ne « protège » pas le nom et ne « garantit » pas qu'il sera automatiquement à votre disposition. L'utilisateur d'un nom doit assumer tous les risques liés à cette utilisation.
6. Un seul nom peut être réservé en utilisant ce formulaire. Si le nom n'est pas disponible, il faut choisir un nouveau nom ET soumettre un nouveau formulaire de réservation, accompagné des DROITS exigibles. La recherche attentive et le choix judicieux d'un nom peuvent vous épargner du temps et de l'argent.

REASONS FOR REJECTION OF NAME / MOTIFS DE REJET D'UN NOM

- Prohibited / Nom interdit
- Consists of general words or only describes the nature of business / Comprend des mots courants ou ne décrit que la nature de l'entreprise
- Consists of surname or geographical name only / Ne comprend qu'un nom de famille ou un nom géographique
- Too similar to other name(s) / Trop semblable à d'autre nom (s).
- Obscene or on public grounds objectionable / Nom obscène ou choquant pour une utilisation publique
- Distinctive element should be added / Un élément distinctif devrait être ajouté.
- Descriptive element should be added / Un élément descriptif devrait être ajouté.